
Extrait du Procès-verbal de la réunion
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
Vendredi 20 septembre 2019 à 13h30
Local 1220 Albert-Tessier et D0304

13. Politique départementale pour le fonds des grands groupes

L'article 10.06 (grands groupes) de la convention collective 2018-2022 intervenue entre l'UQTR et le SPPUQTR prévoit qu'un montant forfaitaire est versé au budget de fonctionnement départemental selon les modalités suivantes :

- Entre 50 et 87 étudiants = 375\$ par activités de 3 crédits;
- Entre 88 et 117 étudiants = 675\$ par activités de 3 crédits;
- À compter de 118 étudiants = 875\$ par activités de 3 crédits.

Ce montant forfaitaire est versé exclusivement pour offrir la possibilité d'embaucher des auxiliaires d'enseignement. À cet effet, les départements doivent se doter d'une politique d'utilisation des budgets prévus à cette clause.

Politique départementale

Les fonds seront utilisés prioritairement à la demande d'un professeur du Département qui enseigne à un grand groupe qui doit engager un auxiliaire d'enseignement pour l'aider à la correction ou pour un surveillant supplémentaire pour les étudiants qui utilisent l'ordinateur lors des examens. Si un professeur veut se voir attribuer directement les fonds générés, il devra aviser la direction départementale dans un délai d'une semaine après la date limite d'abandon avec remboursement.

Si un solde demeure disponible, qui n'est pas reportable à une année financière subséquente, un professeur du Département qui n'enseigne pas à un grand groupe pourra ensuite faire une demande pour engager un auxiliaire d'enseignement pour l'aide à la correction ou pour un surveillant supplémentaire pour les étudiants qui utilisent l'ordinateur lors des examens. La direction départementale répartira le solde disponible entre tous les professeurs du Département qui auront transmis une demande valide, dans un délai d'une semaine après la date limite d'abandon avec remboursement.

Sur proposition du professeur Dubuc, appuyée par le professeur Rivard, il est résolu à l'unanimité, d'adopter la présente politique départementale pour le fonds des grands groupes.



Benoît LAVIGNE

Directeur, Département des sciences comptables